

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze
Le premier juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS: M. BRIAND Jean-Yves-M. CHATAL Jean-Paul

**Délibération n°2015D49 : Convention d'Inspection en Hygiène et Sécurité du Travail
Entre la Commune de NIVILLAC et le Centre de Gestion du Morbihan (CDG56)**

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 23 ;

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2003 créant la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité et approuvant le mobile de convention ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une convention pour légitimer l'intervention d'un agent du Centre de Gestion Morbihan, conformément aux textes en vigueur ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, parmi les obligations de la Collectivité Territoriale en matière d'Hygiène et Sécurité du Travail, figure l'inspection Hygiène et Sécurité des lieux de travail.

Cette mission proposée aux collectivités territoriales qui manifestent leur intérêt pour celle-ci, repose sur :

- l'expertise en Hygiène et Sécurité du travail, visant à contrôler les conditions d'application des règles d'Hygiène et Sécurité et à proposer des mesures correctives et préventives ;

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- l'accompagnement et le conseil à la mise en œuvre locale des préconisations figurant sur le rapport d'inspection.

Ladite convention est établie pour la durée du mandat de l'autorité territoriale, son terme étant fixé au 31 décembre de la dernière année du mandat.

Cette intervention donnera lieu à facturation des frais d'intervention à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies, selon la tarification votée annuellement par le conseil d'administration du CDG du Morbihan.

Pour information et selon la délibération du 27 février 2015 du Conseil d'administration du CDG56, **la tarification pour 2015 est de 63 euros/ heure pour les Collectivités affiliées au CDG 56 - ce qui est le cas de la Commune de NVILLAC** (le tarif est de 94 € /heure pour les collectivités non affiliées au CDG56).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de prestation du Centre de Gestion du Morbihan et de l'autoriser, le cas échéant, à signer la Convention correspondante avec M. le Président du CDG ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir débattu, l'Assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- de confier au Centre de Gestion du Morbihan le soin d'assurer la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité du Travail ;
- d'accepter les termes de la Convention et d'inscrire au budget le montant prévisionnel de cette mission ;
- de donner pouvoir au Maire pour signer la convention relative à cette mission et pour procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.